



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

UN LIBRARY
NOV 7 1980
UNION COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.16
3 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/35/11)

1. M. ANDERSON (Australie) dit que les efforts du Comité des contributions sont la meilleure chance de progresser vers l'objectif commun qui est de répartir les dépenses en conformité aussi étroite que possible avec la capacité de paiement, reflétée par des mesures exactes du revenu national. Mais on est encore loin d'avoir résolu les questions de méthodologie et d'approche qui restent en suspens; en fait, il est douteux que, dans un avenir proche, le Comité puisse se frayer une voie entre les multiples priorités et intérêts nationaux concurrents et définir des critères objectifs dans le cas de certains des problèmes en jeu. Il doit néanmoins persévérer dans ses efforts.

2. Notant la décision du Comité de continuer à étudier la question de la période statistique de base, M. Anderson réaffirme l'opinion de sa délégation selon laquelle la période de base de 7 ans continue d'offrir une garantie plus que suffisante contre des variations injustifiées des quotes-parts entre deux barèmes successifs.

3. Le Comité lui-même semble être quelque peu divisé quant aux mérites respectifs des diverses formules proposées pour l'application du dégrèvement à accorder aux pays à faible revenu par habitant, examinées aux paragraphes 38 et suivants de son rapport (A/35/11). En principe, la délégation australienne est favorable à l'idée de réviser quelque peu la formule actuelle et elle pense que la question devrait être maintenue à l'étude.

4. Les paragraphes 84 et 85 du rapport se réfèrent aux très sérieuses préoccupations que la délégation australienne avait exprimées à la trente-quatrième session du fait de l'erreur évidente et évitable qui avait été commise lorsque le Comité avait utilisé des données établies d'après l'exercice financier au lieu de données établies d'après l'année civile, la conséquence étant que la quote-part de l'Australie avait été sérieusement surévaluée. Cette erreur représente un surcroît annuel de quelque 650 000 dollars de sa contribution au budget de l'ONU et de quelque 1,8 million de dollars de sa contribution à l'ensemble des organismes des Nations Unies. Comme d'autres pays étaient concernés et que cette erreur risquait d'entamer la confiance dont jouit le Comité des contributions, la délégation australienne avait fortement insisté pour que le Comité s'occupe directement et promptement de la surévaluation de la quote-part de l'Australie et de la question des méthodes statistiques utilisées pour la calculer. Elle se réjouit donc des décisions dont il est fait état au paragraphe 85 du rapport, lesquelles semblent accorder l'importance voulue à la nécessité de continuer à mettre au point un système fiable et rationnel de calcul des contributions, qui soit considéré comme équitable à l'égard de tous les Etats Membres. A ce propos, il faut espérer que dorénavant on utilisera des statistiques absolument comparables pour tous les Etats Membres.

/...

(M. Anderson, Australie)

5. S'agissant de la décision mentionnée à l'alinéa c) du paragraphe 185, la délégation australienne croit comprendre qu'elle permettra un ajustement de la contribution de l'Australie pour la prochaine période afin de tenir compte de sa surévaluation pour la période en cours. Si le Comité des contributions veut prouver son impartialité et jouir de la confiance de toutes les délégations, il est important qu'il rende publiques, dans toute la mesure du possible, les statistiques sur lesquelles il fonde ses décisions, ainsi que le détail de ces décisions. Ce n'est que si ses calculs sont considérés comme absolument irréprochables qu'il pourra s'acquitter de sa tâche en assurant au maximum la comparabilité des données nationales et qu'il permettra aux pays membres d'envisager la question du calcul des quotes-parts avec le calme, l'esprit constructif et la pondération préconisés par le représentant du Mexique à la trente-quatrième session.

6. M. ABOUA (Côte d'Ivoire) explique que l'économie de son pays est largement tributaire de l'exportation de produits agricoles dont les prix sont sujets à des fluctuations constantes sur le marché mondial. Le caractère imprévisible des recettes d'exportation empêche la Côte d'Ivoire de mener à bien ses plans de développement. En même temps qu'elle assiste au déclin général des prix de ses principaux produits agricoles d'exportation, elle voit les prix des importations augmenter en raison de l'inflation dans les pays développés. Au surplus, en tant que pays non producteur de pétrole, sa facture pétrolière augmente elle aussi. En dépit des efforts déployés pour réduire les importations et différer certains projets d'investissement à long terme, et malgré une politique d'austérité financière rigoureuse, aucun signe ne laisse entrevoir un retournement de la situation au cours des trois prochaines années. Dans ces conditions, la Côte d'Ivoire ne pourra pas faire face à l'accroissement de sa quote-part si, comme le propose le Comité des contributions, celle-ci est portée à 0,03 p. 100, d'autant plus qu'elle a déjà été accrue pendant la période biennale précédente tandis que celle de la plupart des pays se trouvant dans une situation analogue était réduite.

7. La Côte d'Ivoire ayant toujours honoré ses engagements politiques et financiers, la délégation ivoirienne espère que la Cinquième Commission tiendra compte de la situation actuelle du pays et maintiendra sa contribution à 0,02 p. 100, comme pour un certain nombre d'autres pays se trouvant au même stade de développement économique.

8. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) souligne que sa délégation juge extrêmement important que l'Assemblée générale continue à se fier au concours et aux conclusions du Comité des contributions, dans sa recherche d'un barème des contributions plus juste et plus équitable. Elle ne peut néanmoins ignorer la politisation croissante de ce Comité, encore que dans une certaine mesure cette tendance témoigne simplement d'une prise de conscience politique plus vive de la nécessité de répartir équitablement les dépenses inscrites au budget ordinaire et du souci d'identifier des facteurs qui n'interviennent pas dans la comparaison directe du produit national brut des différents pays mais qui influent néanmoins sur la capacité de paiement d'un pays. La délégation de la République fédérale d'Allemagne est néanmoins vivement consciente des dangers qu'il y a à

/...

(M. Schmidt, Rép. féd. d'Allemagne)

appliquer des critères qui ne seraient pas quantifiables pour tous les Etats Membres et qui modifieraient la base actuellement admise pour la comparaison des données quantitatives extraites de statistiques comparables. L'application de tels critères risquerait d'ouvrir la voie à des marchandages et à des intrigues conduisant à l'octroi de faveurs politiques. Il faudrait donc faire preuve de la plus grande circonspection si l'on devait tenir compte, pour la répartition des dépenses, d'indicateurs économiques et sociaux impossibles à exprimer en chiffres comparables pour tous les pays et dont l'équité serait contestée par certains.

9. L'équité, c'est l'équité à l'égard de tous les pays et groupes de pays; des critères faits pour cadrer avec la situation d'un groupe particulier risqueraient d'aviver le sentiment d'inéquité chez les autres. On pourrait fort bien demander pourquoi seule la richesse accumulée par l'homme devrait compter et non la richesse naturelle, ou pourquoi le fait pour un pays de dépendre de l'exportation de quelques produits de base est moins enviable que le fait d'être fortement tributaire des importations de ces mêmes produits. M. Schmidt se demande également s'il est équitable d'apprécier la sagesse avec laquelle un pays dépense son revenu national et à partir de cette appréciation, de déterminer sa capacité de contribuer au financement des dépenses de l'Organisation. La délégation de la République fédérale recommande donc à la Commission de se montrer prudente. Si le sentiment d'équité générale se perd, le financement des dépenses sera lui-même compromis. Il est paradoxal qu'un groupe de pays revendique le droit de participer davantage à l'activité de l'Organisation en réclamant davantage de postes au Secrétariat, tout en persistant dans ses efforts pour réduire sa participation financière. Mais la délégation de la République fédérale est convaincue que le Comité des contributions continuera à défendre les intérêts de tous les Etats Membres.

10. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation est persuadée que le Comité des contributions est bien placé pour mettre au point une méthode de détermination du barème des quotes-parts qui soit juste et équitable. Elle se réjouit de voir que le Comité reconnaît que la capacité de paiement ne peut être mesurée uniquement par le revenu national mais qu'il faut tenir compte également d'indicateurs économiques et sociaux qui varient d'un pays à l'autre. Comme la Banque mondiale l'a à juste titre fait observer, le développement n'est pas seulement le progrès économique calculé en termes de produit national brut, il est plutôt mesuré par la capacité d'un pays d'améliorer les conditions de vie de sa population. A ce propos, les vues que le Comité a exprimées au paragraphe 16 de son rapport (A/35/11) sont encourageantes. Même s'il n'est pas encore parvenu à des conclusions fermes, étant donné l'aspect délicat de la question, le Comité a néanmoins manifesté son intention de mettre au point des méthodes permettant de mieux déterminer la capacité de paiement d'un pays. M. El-Houderi espère que d'ici à la prochaine session, le Comité aura formulé des recommandations positives, tenant compte de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale. A cette fin, il faudrait que le Comité des contributions et le Bureau de statistique de l'ONU continuent à coopérer l'un avec l'autre.

11. Le rapport du Comité des contributions revêt, de l'avis de la délégation libyenne, un caractère provisoire. Il faut espérer que lorsqu'il parviendra à des conclusions finales, le Comité prendra en considération un certain nombre de

(M. El-Houderi, Jamahiriya arabe libyenne)

facteurs importants. D'abord, il faut trouver des méthodes qui permettent d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs. Il est peut-être difficile, d'un point de vue purement théorique, de s'entendre sur une définition convenue des variations excessives, mais M. El-Houderi pense que, d'un point de vue pratique, on devrait pouvoir élaborer une méthode reposant sur un consensus analogue à celui qui s'est dégagé pour la classification des pays développés et des pays en développement ou pour la définition des cas où l'accroissement des ressources demandées par le Secrétaire général pour tel ou tel programme est jugé excessif. M. El-Houderi est convaincu qu'il sera possible de trouver une formule, en adoptant peut-être la même approche que celle qui a été adoptée à propos de la croissance du budget ordinaire de l'Organisation. Certains membres estiment que fixer un plancher et un plafond aux quotes-parts serait déroger au principe de la capacité de paiement. La délégation libyenne n'est pas de cet avis. Elle pense en revanche qu'accroître la quote-part des pays en développement sous prétexte que leur économie est en meilleure posture, en négligeant le fait qu'ils ont dû améliorer leur infrastructure économique pour se développer, constitue une sérieuse dérogation à ce principe. Pour ce qui est du dégrèvement applicable aux pays les moins avancés à faible revenu par habitant, la délégation libyenne n'est pas favorable à l'idée de modifier le nombre des points de pourcentage utilisé pour le calcul du dégrèvement. A ce propos, elle est gravement préoccupée par la situation d'un grand nombre de pays africains au sud du Sahara.

12. Deuxièmement, en ce qui concerne les circonstances qui compromettent la capacité de paiement des Etats Membres, la délégation libyenne ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir des données homogènes et précises pour l'établissement d'indicateurs économiques et sociaux. En fait, il n'existe pas de statistiques précises et homogènes relatives au revenu national considéré comme mesure de la capacité de paiement d'un pays.

13. La délégation libyenne partage les vues que le Comité des contributions a exprimées aux paragraphes 34 à 36 de son rapport au sujet des pays qui sont fortement tributaires de l'exportation d'un ou de quelques produits; aussi espère-t-elle que des propositions pratiques à cet égard seront soumises à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

14. M. El-Houderi se félicite des études faites par le Comité des contributions concernant la période statistique de base, mais il note qu'on ne trouve dans aucun rapport des données comparatives permettant d'aboutir à un calcul juste et équitable. Il faudrait élaborer ce genre de données, en prenant divers pays et diverses périodes statistiques, qui donneraient une idée du rang occupé par chaque Etat Membre. Il faut espérer que le prochain rapport du Comité des contributions contiendra des recommandations positives et réalistes qui permettront de définir des principes directeurs pour le calcul du nouveau barème des quotes-parts.

15. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite de la manière claire et concise dont le Comité des contributions a exposé dans son rapport (A/35/11) les problèmes sur lesquels il s'est penché au cours de l'année écoulée. D'une façon générale, sa délégation partage les vues du Comité et est

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

disposée à approuver son rapport. Elle ne peut néanmoins souscrire sans réserve à ce qui est dit aux paragraphes 87 et 90, puisque la Cinquième Commission n'a reçu aucun renseignement sur les méthodes qui ont été utilisées par le Secrétaire général. Elle réservera sa position en la matière jusqu'à ce que cette information ait été fournie.

16. Il faudrait chercher le moyen d'alléger la charge financière qu'entraîne pour un pays son admission à l'ONU, non pas en s'écartant des principes établis sur lesquels on se fonde pour déterminer le barème des contributions, mais plutôt en limitant les dépenses de l'Organisation et en freinant la croissance du budget. Les efforts visant à rendre le barème des contributions plus équitable devraient surtout consister à améliorer les moyens de déterminer la capacité relative de paiement des Etats Membres conformément aux principes actuellement en vigueur.

17. M. HAMZAR (République arabe syrienne) pense qu'il est déraisonnable d'admettre des variations excessives de la quote-part d'un pays entre deux barèmes successifs. Il faut espérer que l'accroissement marqué de la quote-part de certains pays qui résulte de l'application du dernier barème ne se renouvellera pas lorsque le prochain barème sera établi.

18. Pour déterminer la quote-part d'un pays, il faut tenir compte de la mesure dans laquelle il peut se procurer des devises convertibles, ainsi que de sa dette extérieure; à ce propos, M. Hamzar note avec plaisir que le Comité a prêté une attention particulière à la situation des pays en développement désignés par la Banque mondiale qui doivent consacrer une part importante de leurs recettes en devises au service de leur dette publique extérieure (A/35/11, par. 23). Dans le cas des Etats dont les recettes dépendent des exportations d'un ou de quelques produits, il faudrait tenir compte de la hausse constante des prix des biens qu'ils doivent importer ainsi que de l'incidence des taux de change sur leur capacité de paiement. A ce propos, M. Hamzar se déclare particulièrement sensible aux vues exprimées aux paragraphes 29 et 30 du rapport du Comité.

19. La délégation syrienne est favorable à l'idée d'adopter le Système de comptabilité nationale, mentionné au paragraphe 45 du rapport du Comité, comme base de détermination de la capacité de paiement d'un pays. Les travaux du Comité des contributions s'en trouveraient facilités et le barème des quotes-parts deviendrait plus équitable. A ce même propos, M. Hamzar approuve la décision consignée au paragraphe 85 du rapport.

20. Si l'on décidait d'accepter que les Etats versent une partie de leur contribution au budget dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, certains membres pourraient acquitter leur contribution plus tôt, ce qui aiderait l'Organisation à surmonter sa crise financière; M. Hamzar fait observer à ce propos que l'ONU engage des dépenses dans de nombreuses régions du monde autres que New York.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)
(A/35/6 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/35/7, A/35/38; A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et
Add.1/Corr.1 et 2, A/C.5/35/2, A/C.5/35/3 et Corr.1, A/C.5/35/4 et Corr.1;
A/C.5/35/L.7/Rev.1)

21. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget), répondant à une question du représentant de Madagascar, explique que les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/35/6) concernent uniquement les programmes et sous-programmes pour lesquels des modifications sont effectivement proposées. Si par conséquent le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe n'a pas été mentionné, c'est parce qu'aucune modification de programme n'est envisagée en ce qui le concerne.

22. Mlle GUIMARAES (Brésil) propose de supprimer le paragraphe 4.47 des révisions proposées au plan à moyen terme (A/35/6 et Corr.1), puisque les réserves que plusieurs Etats ont formulées à propos de ce paragraphe n'ont suscité aucune opposition.

23. Il en est ainsi décidé.

24. M. PAL (Inde) indique les amendements qui, après avoir été acceptés par les auteurs du projet de décision A/C.5/35/L.7, ont été incorporés au document A/C.5/35/L.7/Rev.1, et il annonce que le Danemark s'est joint aux auteurs de ce projet.

25. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) annonce que la Finlande se joint elle aussi aux auteurs du projet de décision à l'étude.

26. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Cinquième Commission n'est habilitée à modifier les programmes d'activité de l'Organisation que dans la mesure où ils sont liés à des questions administratives et budgétaires. La délégation soviétique ne voit donc pas d'objection aux paragraphes 2 et 3 du projet de décision présenté par la délégation indienne (A/C.5/35/L.7/Rev.1), puisque les programmes visés par ces dispositions sont bien du domaine des questions administratives et budgétaires. Néanmoins, la proposition brésilienne que la Commission vient d'adopter influencerait sur les travaux du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité et, quel que soit le bien-fondé de cette proposition, il faut se demander si la Cinquième Commission est en fait habilitée à prendre une décision en la matière. Il aurait fallu tout au moins renvoyer la proposition à l'organe normalement responsable des travaux du département en question. La délégation soviétique se dissocie donc totalement de la décision que la Commission vient de prendre à cet égard.

27. Se référant au projet de décision, M. Grodsky est reconnaissant aux auteurs d'avoir accepté de mentionner, au paragraphe 4, la résolution 34/225 de l'Assemblée générale. Quant au paragraphe 6, il espère que le CPC définira bientôt de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes, qui aideront à ralentir la croissance du budget et qui encourageront l'ONU à financer ses programmes à l'aide des ressources libérées du fait de la suppression des programmes périmés, d'utilité marginale ou inefficaces.

28. M. PIRSON (Belgique) dit que sa délégation demeure convaincue que les taux relatifs de croissance réelle sont un instrument de programmation utile sinon parfait. Mais étant donné que la méthode est de plus en plus critiquée, elle se rend bien compte qu'il faudra trouver une nouvelle formule et elle approuve donc le paragraphe 6 du projet de décision. Sa principale préoccupation est de veiller à ce qu'il n'y ait pas solution de continuité entre l'ancien système et celui qui le remplacera. Si le CPC n'arrive pas à mettre au point un nouveau système à sa prochaine session, la délégation belge reviendra sur la question à la trente-sixième session.

29. Pour ce qui est de la proposition figurant à l'alinéa b) du paragraphe 2 du projet de décision, qui aurait pour effet d'exclure le programme relatif aux établissements humains de la liste des domaines à analyser immédiatement pour trouver les moyens d'améliorer la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services des Nations Unies, il ne faudrait pas qu'on laisse ce programme, au beau milieu de l'opération de décentralisation entreprise comme suite à la résolution 32/197, se développer au hasard, comme le programme relatif à l'environnement. La délégation belge interprète la proposition comme signifiant que, si le programme relatif aux établissements humains n'est pas analysé immédiatement, rien n'empêchera le Secrétariat de l'examiner attentivement dès qu'il aura terminé l'analyse immédiate des programmes relatifs à l'environnement et aux ressources en eau, demandée par le CPC.

30. M. MUGARA (Ouganda) dit que sa délégation tient à se porter coauteur du projet de décision.

31. M. LOSCHNER (République fédérale d'Allemagne) se félicite du consensus qui se dégage au sujet du projet de décision. Sa délégation aurait toutefois préféré que l'on supprime le paragraphe 3, qui laisse au Secrétariat le soin de déterminer quelles révisions au plan à moyen terme de la CNUCED ont été acceptées par le Groupe de travail.

32. Le projet de décision A/C.5/35/L.7/Rev.1 est adopté.

33. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) tient à apporter des éclaircissements à propos de la déclaration faite par une délégation qui a amené la Commission à décider de ne pas approuver la révision du paragraphe 4.47 (Sous-programme 3 : problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers) du plan à moyen terme. A la dernière session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, une déclaration a été faite devant le Groupe des 77 au nom du Secrétaire général, au cours de laquelle on a présenté les mesures que le Secrétariat pourrait prendre pour donner effet à la nouvelle convention sur le droit de la mer et pour encourager l'exploitation des océans et la gestion des ressources marines par les pays eux-mêmes dans le cadre des dispositions juridiques générales de la convention. La Conférence n'a néanmoins pris aucune décision en ce qui concerne la vaste gamme d'activités envisagée par le Secrétaire général, et le Groupe des 77, qui avait entamé des consultations avec le Secrétaire général à ce sujet, a remis à plus tard l'examen quant au fond des propositions qui lui avaient été présentées. De plus, plusieurs délégations, dont

(Mme Dorset, Trinité-et-Tobago)

celle de la Trinité-et-Tobago, ont présenté à la Conférence un projet de résolution relatif à la question de la mise en place de l'infrastructure nécessaire aux services scientifiques, techniques et océanographiques nationaux aux fins de l'utilisation des mers et des océans. Comme le domaine visé au paragraphe 4.47 du plan à moyen terme semble être directement lié à des questions sur lesquelles la Conférence sur le droit de la mer ne s'est pas encore prononcée, la délégation de la Trinité-et-Tobago, à une séance antérieure, a demandé au Secrétariat d'indiquer sur quels textes il s'était fondé pour élaborer le sous-programme 3. Mme Dorset pense qu'avant de formuler ce sous-programme il aurait fallu attendre que la Conférence sur le droit de la mer se prononce sur la portée et la nature des mesures administratives à prendre pour que tous les Etats, en particulier, les pays en développement, donnent effet à la convention. La Cinquième Commission était clairement habilitée à décider de supprimer le paragraphe en question, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée plénière, qui est l'organe délibérant suprême de l'ONU.

34. Le PRESIDENT considère qu'avec l'adoption du projet de décision relatif au plan à moyen terme la Commission a terminé l'examen quant au fond du point 92 de l'ordre du jour. Il ne lui reste plus à examiner au titre de ce point que le rapport du Secrétaire général sur l'identification des activités qui ont été achevées ou qui sont considérées comme périmées, d'utilité marginale ou inefficaces; lors des prochaines séances, les délégations ne devraient donc se référer qu'aux points dont il est question dans ce rapport.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/34/44 et Corr.1; A/C.5/35/13)

35. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) rappelle qu'aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 32/104, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui donner des renseignements détaillés sur le déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources. Le premier rapport a été soumis à la trente-troisième session sous la cote A/C.5/33/46. L'Assemblée a déjà pris note de ce rapport, mais il serait peut-être utile, à des fins de comparaison, qu'elle l'examine en même temps que les rapports soumis à la trente-quatrième session et à la présente session (A/C.5/34/44 et Corr.1 et A/C.5/33/13).

36. Si l'on compare ces trois rapports, on constate que le déficit du budget ordinaire est passé de 69 millions de dollars (estimation au 30 septembre 1977) à 88,6 millions de dollars (estimation au 30 juin 1980). Au cours de la même période, le déficit de la FUNU et de la FNUOD est passé de 30,2 millions de dollars à 58,4 millions de dollars. La situation en ce qui concerne la FINUL s'est détériorée extrêmement rapidement, les sommes retenues sur les contributions étant passées d'un montant estimatif de 14 millions de dollars au 30 septembre 1978 à 67,7 millions de dollars deux ans plus tard. Les autres éléments du déficit à court terme n'ont pas changé d'une année à l'autre. Ils représentent d'anciennes

/...

(M. Ruedas)

créances, dont le principal a varié du fait surtout des fluctuations des taux de change d'une année à l'autre. Le solde des contributions volontaires versées pour combler le déficit est passé de 37,3 millions de dollars en 1977 à 48,4 millions de dollars en 1980.

37. En 1976, les sommes retenues par certains Etats Membres sur leurs contributions au budget ordinaire représentaient approximativement 61 p. 100 du déficit total. En 1980, le pourcentage n'était plus que de 39,3 p. 100. En revanche, en 1976, les sommes retenues sur les contributions au financement des opérations de maintien de la paix ne représentaient que 15,5 p. 100 du déficit à court terme alors qu'en 1980, le pourcentage était de 56 p. 100. Il semble donc que l'importance des sommes retenues sur les contributions au budget ordinaire aille en diminuant alors que celle des sommes retenues sur les contributions au financement des opérations de maintien de la paix augmente très rapidement.

38. Il ressort de l'annexe II aux trois documents que les sommes retenues sur les contributions au budget ordinaire au titre des obligations émises par l'ONU ont atteint 38,5 millions de dollars en 1980, que le montant des sommes retenues sur les contributions destinées au programme ordinaire d'assistance technique est resté stable, et que les sommes retenues sur les contributions à d'autres postes sont passées de 12 millions de dollars (estimation au 31 décembre 1978) à 17 millions de dollars (estimation au 31 décembre 1980). En ce qui concerne les obligations émises par l'ONU, comme les ouvertures de crédit destinées à financer le remboursement des obligations sont censées prendre fin en 1990, un simple calcul mathématique permet de prévoir ce que sera le montant total des sommes retenues. Le montant des sommes retenues sur les contributions à d'autres postes de dépenses augmente à un rythme très rapide.

39. Quant aux montants retenus sur les contributions au titre des opérations de maintien de la paix, ils ont énormément augmenté en deux ans à peine et ils sont l'un des principaux facteurs contribuant à l'accroissement du déficit global, lequel est passé de 109 millions de dollars en 1976 à 225 millions de dollars en 1980. Qui plus est, le nombre d'Etats Membres qui opèrent des retenues sur leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix a augmenté, puisqu'il est passé de 22 en 1978 à 23 en 1979 et à 24 en 1980.

40. Le solde du compte spécial de l'ONU approvisionné par des contributions volontaires a régulièrement augmenté au cours des années, non pas du fait du versement de contributions supplémentaires par les Etats, mais presque entièrement grâce aux intérêts perçus sur les contributions déjà reçues.

41. Dans chacun des trois rapports, l'annexe V fait apparaître l'évolution de la situation de trésorerie pour l'année civile considérée. On retrouve chaque fois le même schéma : ressources insuffisantes, voire déficits au début de l'année, redressement de la situation vers le milieu de l'année, et retour à un quasi-déficit à la fin d'une année. Cela s'explique par le fait que les contributions sont généralement versées vers le milieu de l'année. Etant donné que l'état de la

/...

trésorerie reflète non seulement les contributions mises en recouvrement mais aussi les contributions au Fonds de roulement et les contributions volontaires, on peut se demander comment, même en utilisant toute l'encaisse, le Secrétariat a réussi à faire face à tous ses engagements les mois où le déficit dépassait 40 millions de dollars. La réponse à cette question est que les chiffres présentés dans l'annexe V sont des chiffres comptables; l'état des comptes bancaires et de la trésorerie est en réalité plus favorable, car aux dates indiquées certains engagements de dépenses n'avaient pas encore été réglés et certains chèques qui avaient été émis n'avaient pas encore été encaissés. Les déficits mensuels représentent donc des déséquilibres comptables et il ne faut pas en déduire que le Secrétariat a été obligé d'emprunter ou d'opérer des prélèvements sur des fonds d'affectation spéciale.

42. Le Président du Comité de négociation a posé la question de savoir si l'Organisation avait mieux réagi qu'on ne le prévoyait lorsque le problème s'est posé pour la première fois en 1975. Vu le déficit croissant dû aux opérations de maintien de la paix, il est clair que ce sont les Etats Membres fournissant des contingents qui, en acceptant de n'être payés que lorsque les comptes spéciaux de la FINUL et de la FNUOD sont approvisionnés, ont le mieux réagi. Le Secrétaire général a maintes fois appelé l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les dangers de cette situation, soulignant que, si les pays fournissant des contingents étaient payés en retard ou n'étaient pas payés, il seraient sans doute moins disposés à continuer à mettre des contingents à la disposition de la communauté internationale. Le Président du Comité de négociation a également posé la question de savoir si le volant de sécurité financière de l'Organisation n'était pas en train de diminuer. Cela paraît bien être le cas, si l'on considère que le déficit du budget ordinaire atteint 88,6 millions de dollars, tandis que le solde cumulatif du fonds de roulement et du compte spécial des contributions volontaires se chiffre à 88,4 millions de dollars. Si le déficit continue de croître - et rien ne donne à penser qu'il ne le fera pas -, il y a toutes les chances que la situation financière de l'Organisation devienne de plus en plus difficile et que sa situation de trésorerie devienne de plus en plus précaire au cours des années à venir.

43. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir comment le déficit de la FUNU a pu augmenter de 1,7 million de dollars, ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 du document A/C.5/35/13, alors que la Force est depuis longtemps dissoute.

44. M. GARRIDO (Philippines), se référant à l'annexe II relative aux sommes retenues sur les contributions au budget ordinaire, demande pourquoi les "autres postes de dépenses" n'ont pas été précisés.

45. Il se demande comment le Secrétaire général arrive à faire face aux engagements de l'Organisation si des contributions volontaires ne sont pas reçues périodiquement.

46. M. MAJOLI (Italie) considère que la situation financière inquiétante de l'Organisation résulte de la pratique illégale et déplorable suivie par certains Etats Membres, qui consiste à retenir une partie de leurs contributions à l'Organisation. Ces Etats n'acceptent pas la règle démocratique qui veut que les

(M. Majoli, Italie)

dépenses approuvées par l'Assemblée générale soient supportées par tous les Etats Membres. Il n'est pas exclu que les dispositions de l'Article 19 de la Charte doivent un jour être appliquées aux Etats qui retiennent une partie de leurs contributions. Il faut espérer bien entendu que le Comité de négociation trouvera un moyen d'éviter une mesure aussi draconienne.

47. M. Majoli a été agréablement surpris par les chiffres indiqués dans l'annexe IV sous la rubrique "Intérêts, contributions des particuliers et recettes diverses" pour les années 1979 et 1980, et il aimerait savoir dans quelle mesure l'accroissement des ressources est dû aux contributions des particuliers et recettes diverses

La séance est levée à 13 heures.